

*Libération conditionnelle—Loi*

La Commission nationale des libérations conditionnelles ne m'a pas impressionné, pas plus que les initiatives qu'elle prend. Cette commission fonctionne selon les principes de la loi de Parkinson tout comme certains autres services de l'État. Je préférerais que les nouveaux membres de cette commission soient des professionnels plutôt que des fonctionnaires à plein temps, et la moitié au moins d'entre eux pourraient fort bien être des fonctionnaires correctionnels qui connaissent bien le régime pénitentiaire, des gens qui ont eu des contacts étroits avec les détenus pendant de longues périodes de temps, ce qui leur aura permis de se renseigner sur tout ce qui peut mener quelqu'un au pénitencier. L'expérience ainsi acquise leur permet de distinguer entre les escrocs et ceux qui sont vraiment sincères. Je suis sûr qu'ils seraient utiles à la Commission.

J'aimerais également que le ministre songe à diviser les tâches de la Commission. A mon avis, nous ne devrions pas mêler le régime de libérations conditionnelles de nos pénitenciers et la loi que nous avons adoptée tout récemment au sujet de l'élimination des casiers judiciaires des personnes qui ont participé aux activités de la communauté et qui ont eu une bonne conduite pendant plus de cinq ans. A mes yeux, il s'agit là d'un domaine tout à fait étranger aux libérations conditionnelles. Certes, il s'agit de pardon, mais dans une acception différente du terme.

La Chambre conviendra sûrement que les pardons ne devraient plus relever de la Commission et devraient être accordés d'une toute autre façon. Les pardons sont souvent laissés à la discrétion du ministre. Les mécanismes se situent donc bien plus à ce niveau qu'à celui de la Commission. Pour ce qui est de l'élimination des casiers judiciaires, des enquêtes doivent avoir lieu au sein de la collectivité. Une demande doit d'abord être faite, appuyée par des répondants, des témoins de moralité et autres. Cela bouleverse trop souvent la collectivité. La Commission ne devrait avoir rien à voir avec cela. Ce ne devrait pas être sa besogne. Nous devrions aussi créer un organisme administratif qui serait chargé des autres questions actuellement dévolues à la Commission mais touchent surtout le domaine provincial.

Je songe aux problèmes de suppression de privilèges, y compris celui de conduire une automobile. Je songe aussi aux nombreuses requêtes adressées à la Commission tous les jours visant à restaurer des privilèges, du moins d'une façon très restreinte, qui se rattachent à l'emploi. Ces deux grandes catégories de tâches devraient, à mon avis, être retirées des fonctions de la Commission. Je ne suis pas d'accord avec le préopinant selon qui la Commission devrait seule être responsable de tout ce qui entre dans l'administration du service pénitentiaire.

Je me rappelle ce cas sur lequel un haut fonctionnaire s'est penché il n'y a pas de ça bien des années, celui d'un jeune qui avait commis un crime brutal, un crime certainement aussi gratuit que celui dont a parlé le dernier orateur. On a pourtant donné à ce jeune l'avantage de retourner à l'école. Il fut par la suite autorisé à suivre des cours réguliers à l'Université Queens. Oui, il avait été trouvé coupable de meurtre, avait été condamné à mort, et avait vu sa sentence commuée en emprisonnement à vie.

[M. Peters.]

Ce jeune est cependant sorti de prison après quatre ou cinq ans, et je ne pense pas que le Parlement entende un jour encore parler de lui.

A mon sens, il est moins probable qu'il commette un second meurtre qu'il ne l'est qu'un Canadien moyen qui déambule ce soir, rue Wellington, en commette un. Je pense que nous devrions nous rappeler que même s'il y a eu de mauvais cas, il se trouve également beaucoup de bons cas. Le ministre et son ministère, au cours de la phase d'élaboration du système des libérations conditionnelles, ont déterminé que les personnes trouvées coupables et condamnées à la prison pour meurtre devraient obligatoirement purger une sentence de dix années. Ce n'est pas là quelque chose qui a été décidé par le Parlement. Cela s'est fait par voie de règlement d'application de la loi sur les pénitenciers. Puis, ce même ministre déclare à la Chambre qu'en plus de ces dix années de prison, on devrait permettre au juge de condamner le jeune homme à dix autres années de prison, ce qui signifie que le jeune homme serait obligé de demeurer dans un pénitencier pendant 20 ans.

Je favorise l'abolition de la peine de mort, mais pas si cela signifie que quelqu'un peut être mis en prison pour purger une peine obligatoire de 20 ans en vertu du règlement sur le service pénitentiaire. Je crois qu'il serait bien plus humain d'éliminer cette personne que de la garder en prison pendant 20 ans, mais c'est justement ce que voudrait faire le ministre qui affirme avoir une attitude très libérale au sujet des problèmes du service pénitentiaire. Il a prononcé des discours émouvants à ce sujet, mais les faits contredisent ses paroles.

Je pense qu'en ce qui concerne la demande du ministre de nommer dix nouveaux membres spéciaux qui feront partie de ce qui est devenu un groupe permanent dans les services de libération conditionnelle, il ne fait que convenir avec le président de la Commission des libérations conditionnelles qu'il est préférable d'avoir un service composé de 19 hauts fonctionnaires au lieu de neuf. Si le ministre désire sincèrement changer l'organisation des services de libération conditionnelle, et si nous pensons que les membres de la Commission devraient visiter les pénitenciers régulièrement pour s'entretenir avec les détenus, je pense qu'il incombe au ministre de veiller à ce que ce soit stipulé dans la loi et qu'il ne s'agisse pas d'une décision de M. Street. Il ne devrait pas avoir la possibilité de décider que tous ces gens soient ici afin qu'il puisse les examiner.

Je suggère au ministre de bien regarder les personnes qui sont membres ou qui ont fait partie de la Commission des libérations conditionnelles. Je remarque que quelqu'un qui était probablement le membre de la Commission le plus compétent et le plus actif n'en fait plus partie. Il devrait incomber au ministre d'examiner ces questions. Je pense qu'en procédant aux nominations il ne devrait pas oublier, ce que, j'en suis certain, de nombreux députés comprennent, les raisons premières de l'institution de la Commission des libérations conditionnelles, ce qu'elle accomplit actuellement et ses activités durant ces dernières années.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?